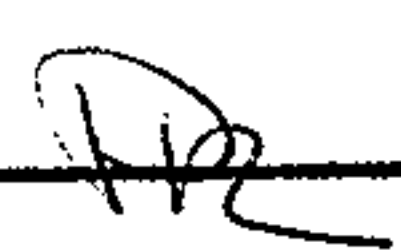


86 B 15142

VOISE POUR TIRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE NOTIONALES LE 21 JUIN 2004

A-DE-BAT	
Société à responsabilité limitée	
Au capital de 7.622,45 Euros	
Siège social :	
114 bis, rue Truffaut - 75017 PARIS	
R.C.S. PARIS B 339 610 669 (86B15142)	
SIRET : 339 610 669 00014 - NAF : 454 M	

F° BORD 266. CASE 5.....
REÇU [- DI DE TIMBRE 72 €
- Dts D'ENREG 230 €
SIGNATURE : 

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
M R

24 JUIN 2004

N° DE DÉPOT

37h47

L'AN DEUX MILLE QUATRE,
Le 28 mai à 8 heures,

Les associés de la société A.DE.BAT, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, divisé en 500 parts sociales de 15,24 euros chacune de valeur nominale, dont le siège social est situé 114 bis rue Truffaut à Paris 17^{ème}, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 339 610 669 (86 B 15142) et à l'INSEE sous le numéro 339 610 669 00014, NAF 454 M, se sont réunis au siège social de la société sur la convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Laurent SICLIER gérant unique.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement,
trois cents parts sociales, ci 300

le Président constate qu'est présent à la réunion :

- Monsieur Michel BERGER associé,
propriétaire de deux cents parts sociales, ci 200

Total des parts représentées, cinq cents parts, ci 500

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire à la transformation,
- les statuts de la société sous la forme de Société à Responsabilité Limitée,
- le projet des nouveaux statuts de la société sous la forme de Société par Actions Simplifiée,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle que, conformément à la loi, les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *augmentation du capital social par incorporation de réserves,*
- *rapport du commissaire à la transformation (évaluation des biens composant l'actif social et octroi des avantages particuliers, situation de la société),*
- *transformation de la société en société par actions simplifiée, conditions et modalités de cette opération,*
- *adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle (S.A.S.),*
- *nomination d'un Président,*
- *nomination des commissaires aux comptes,*
- *dispositions transitoires,*
- *pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.*

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social de vingt neuf mille trois cent soixante dix sept euros cinquante cinq centimes (29.377,55 €) pour le porter de sept mille six cent vingt deux euros quarante cinq centimes (7.622,45 €) à trente sept mille euros (37.000 €) par incorporation de pareille somme de vingt neuf mille trois cent soixante dix sept euros cinquante cinq centimes (29.377,55 €) prélevée à concurrence de quinze mille deux cent soixante et un euros trente deux centimes (15.261,32 €) sur le poste « réserves statutaires ou contractuelles » et à concurrence de quatorze mille cent seize euros vingt trois centimes (14.116,23 €) sur le poste « autres réserves ».

Cette opération est effectuée par élévation du montant nominal des parts anciennes qui sera porté de quinze euros vingt quatre centimes (15,24 €) à soixante quatorze euros (74 €).

L'Assemblée Générale déclare que la répartition des parts sociales entre les associés demeure inchangée et qu'elles sont entièrement libérées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés de la façon suivante par l'assemblée générale :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été apporté à la société :

- Lors de sa constitution, une somme en numéraire de CINQUANTE MILLE FRANCS, soit SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES ci	7.622,45 euros
- Lors de l'augmentation de capital du 28 mai 2004, une somme en numéraire de QUINZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN EUROS TRENT DEUX CENTIMES par prélèvement sur le poste « réserves statutaires ou contractuelles », ci	15.261,32 euros
- Lors de l'augmentation de capital du 28 mai 2004, une somme en numéraire de QUATORZE MILLE CENT SEIZE EUROS VINGT TROIS CENTIMES par prélèvement sur le poste « autres réserves », ci	14.116,23 euros -----
Total égal au montant du capital social, TRENT SEPT MILLE EUROS ci	37.000,00 euros =====

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TRENT SEPT MILLE EUROS.

Il est divisé en parts de 74 € chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées, qui sont, à la suite de cessions de parts sociales et du décès d'un associé, attribuées comme suit :

- A Monsieur Michel BERGER, à concurrence de DEUX CENTS (200) parts, numérotées de 1 à 200, ci	200 parts
- A Monsieur Laurent SICLIER, à concurrence de TROIS CENTS (300) parts, numérotées de 201 à 500, ci	300 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, CINQ CENTS PARTS, ci	500 parts

Il a été expressément déclaré que lesdites parts sont intégralement libérées et actuellement réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, sur proposition de la gérance, après avoir entendu la lecture du gérant sur les motifs, les modalités et les conséquences de la transformation, ainsi que la lecture du rapport unique de Monsieur Jean-Marie PUEL, commissaire à la transformation, considérant que les conditions légales de validité de sa décision sont réunies, approuve expressément l'évaluation des biens et des avantages particuliers effectuée par Monsieur Jean-Marie PUEL, et décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette modification de la forme de la société ne modifie aucunement sa personnalité morale qui demeure la même.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la décision qu'elle vient de prendre de transformer la société en société par actions simplifiée, et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, en approuve le texte et décide de les adopter comme statuts de la société sous sa forme nouvelle.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, appliquant les dispositions de l'article 17 des nouveaux statuts, décide de nommer en qualité de président de la société,

Monsieur Laurent SICLIER
né le 26 février 1965 à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95)
de nationalité française, marié,
demeurant 8 Square Pascale à Montigny le Bretonneux (78180),

en qualité de président de la société, et ce, pour une durée de six (6) années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Laurent SICLIER, intervenant aux présentes, déclare accepter ces fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne

*Monsieur Jean-Marie PUEL,
né le 23 octobre 1940 à RODEZ (Aveyron),
demeurant 58 rue Singer à PARIS (75016),*

en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société sous sa forme nouvelle.

Ce commissaire aux comptes exercera ses fonctions pendant six exercices à compter de ce jour.

Les fonctions du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne

*Monsieur Jean René MBIANDJI,
né le 29 juin 1959 à BANGOUA (CAMEROUN),
demeurant 51 Bd de Courcelles à PARIS (75008),*

en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société sous sa forme nouvelle.

Les fonctions du commissaire aux comptes suppléant prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare que le changement de forme de la société ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours, qui demeure fixée au 31 décembre.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Cette assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions des nouveaux statuts et à celles qui sont applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'affectation des résultats de l'exercice en cours se fera selon les règles applicables à la société sous sa forme nouvelle.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

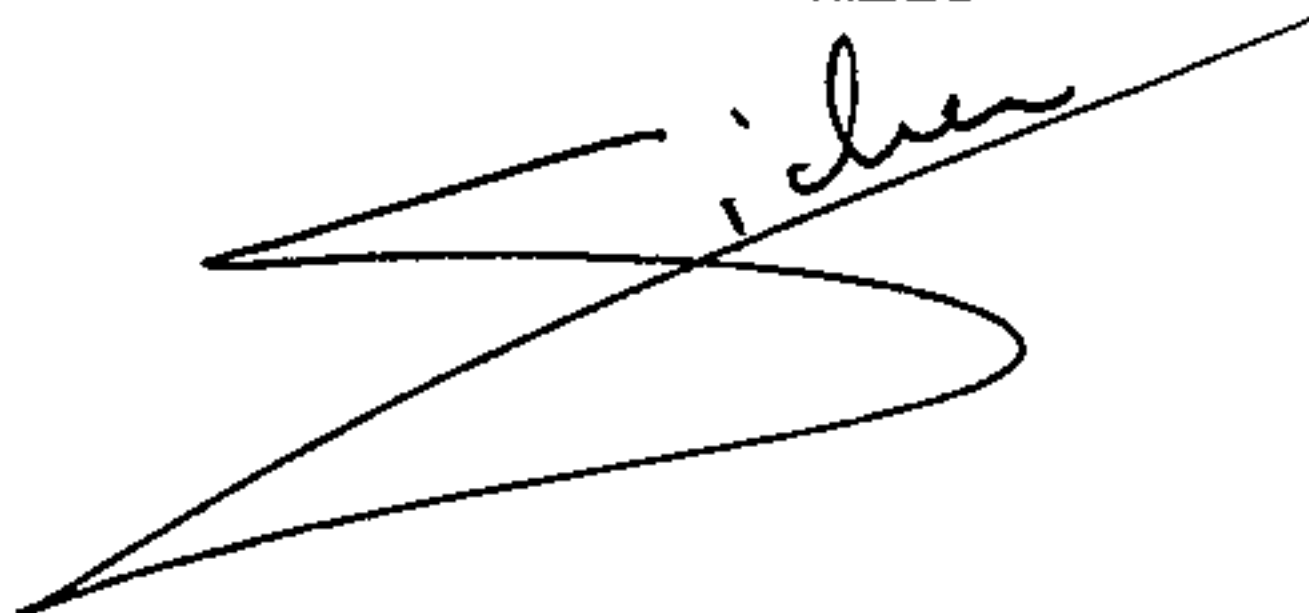
L'assemblée générale, du fait de l'adoption des résolutions ci-dessus, de l'acceptation de leurs fonctions par le Président et par les commissaires aux comptes titulaire et suppléant, constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est réalisée.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes publicités partout où besoin sera.

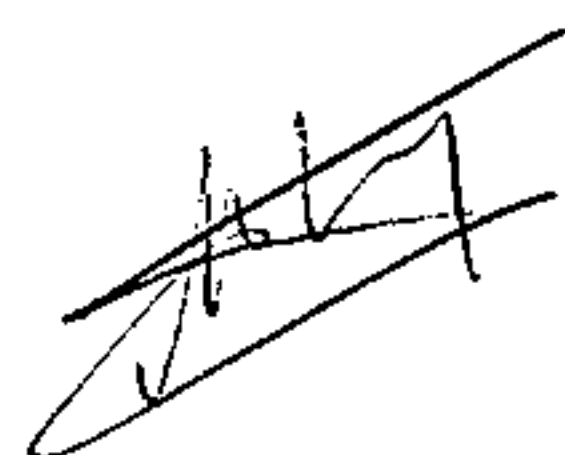
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

M. Laurent SICLIER

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a horizontal stroke across the middle.

M. Michel BERGER

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, intersecting strokes.

A-DE-BAT

S.A.R.L. au capital de 7.622,45 Euros

Siège social :

114 bis, rue Truffaut – 75017 PARIS

R.C.S. PARIS B 339 610 669 (86B15142)

SIRET 339 610 669 00014 – NAF : 454 M

RAPPORT DE LA GERANCE

**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EXTRAORDINAIRE
DU 28 MAI 2004**

(Transformation en Société par actions simplifiée)

Messieurs,

Nous vous avons convoqué en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur la transformation de notre société en société par actions simplifiée.

En effet au niveau de développement atteint par votre société, cette transformation nous apparaît nécessaire. Elle nous donnera les structures et la souplesse indispensable à la poursuite de ce développement. En outre, cette transformation est l'occasion d'augmenter le capital social et par là, le gage des créanciers de la société.

Cette transformation n'entraîne pas création d'un être moral nouveau.

Nous vous précisons que cette transformation n'entraînera aucun changement sur le plan de la responsabilité des associés, qui restera limitée au montant de leurs apports.

Préalablement à la décision de transformation de la société, il sera procédé à une augmentation du capital social de vingt neuf mille trois cent soixante dix sept euros cinquante cinq centimes (29.377,55 €) pour le porter de sept mille six cent vingt deux euros quarante cinq centimes (7.622,45 €) à trente sept mille euros (37.000 €) par incorporation de réserves. Cette opération sera effectuée par élévation du montant nominal des parts anciennes qui sera porté de quinze euros vingt quatre centimes (15,24 €) à soixante quatorze euros (74 €).

Le commissaire à la transformation désigné par les associés par acte unanime en date du 15 mars 2004 a évalué les biens composant l'actif social et les avantages particuliers dans le cadre de l'article L.224-3 du Code de commerce. Il a également été chargé d'établir le rapport sur la situation de la société.

Toutes les conditions légales sont ainsi réunies pour que vous puissiez décider de transformer notre société en société par actions simplifiée.

Dans sa forme nouvelle, la gestion des affaires de notre société sera confié à un président.

Nous vous proposons donc de désigner Monsieur Laurent SICLIER, demeurant 8 Square Pascale à Montigny le Bretonneux (78180) en qualité de premier Président pour une période de six ans à charge pour ce dernier de nommer un directeur général si besoin est.



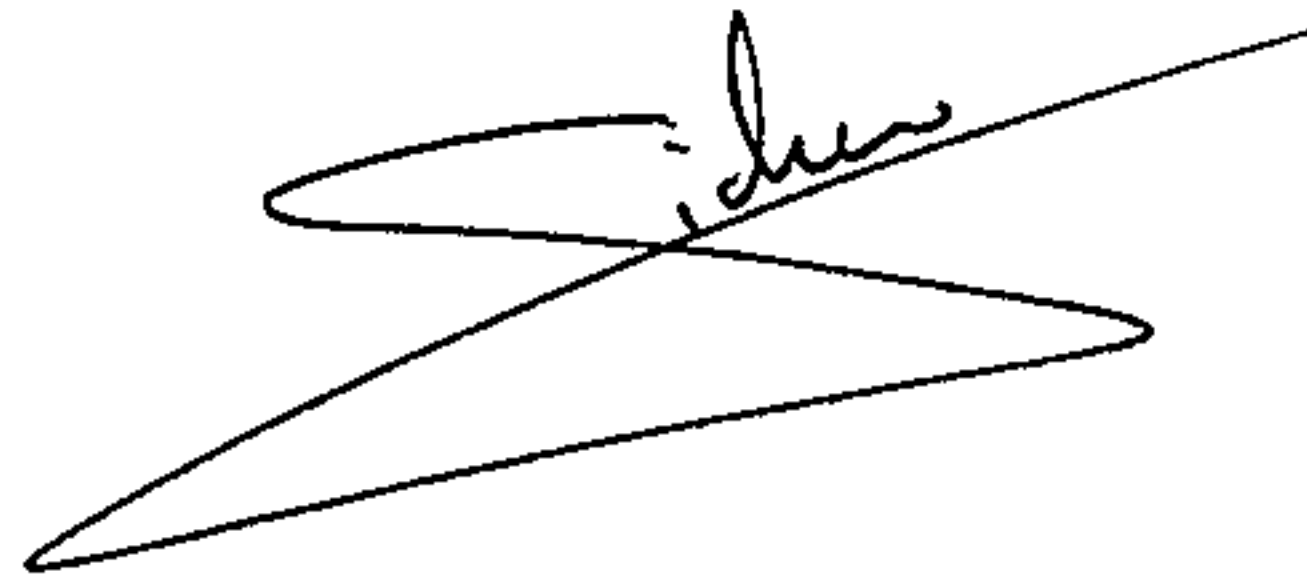
Nous vous proposons de nommer Monsieur Jean-Marie PUEL, demeurant 58 rue Singer à PARIS (75016) en qualité de commissaire aux comptes de la société pour une période de six ans.

Si vous décidez la transformation, nous vous précisons que les actions qui vous seront attribuées en remplacement de vos parts actuelles seront immédiatement négociables.

La transformation envisagée prendrait effet immédiatement.

Nous vous demandons d'adopter les résolutions qui vont vous être soumises.

LE GERANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. PUEL', is written over a large, stylized, loopy flourish that extends to the left and right.

Jean Marie Puel
Commissaire aux comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**

Paris, le 10 avril 2004

A-DE-BAT
Société à responsabilité limitée
114 bis, rue Truffaut- 75017 Paris

Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 15 mars 2004, conformément à l'article 224-3 al.1 de la Loi sur les sociétés commerciales, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société en société anonyme.

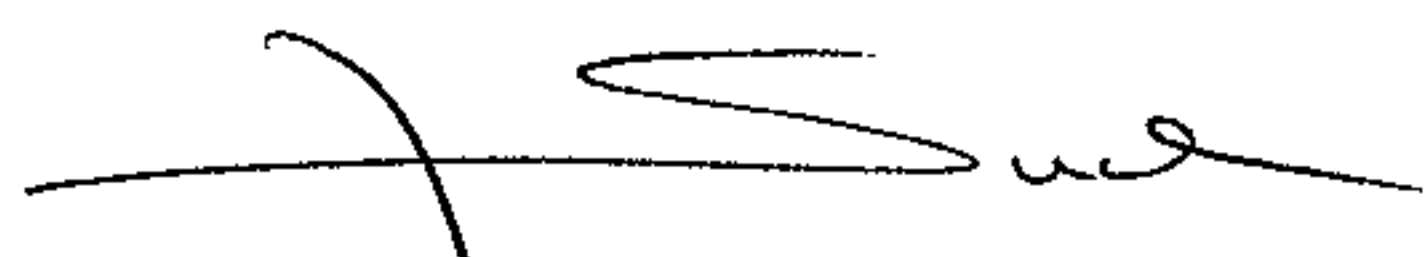
Mes contrôles afin d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social ont porté sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003, dont le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont joints au présent rapport. J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers consentis aux associés sont susceptibles de concerner le bail commercial consenti par la SCI Lys à votre société en ce qui concerne la location des locaux commerciaux situés 114 bis, rue Truffaut, Paris 75017. Le loyer étant déterminé suivant des conditions normales, cette convention n'appelle pas d'observation de ma part.

Paris, le 10 avril 2004



Jean-Marie Puel
Commissaire à la transformation

SARL ADEBAT

114 BIS RUE TRUFFAUT

75017 PARIS

Téléphone : 01 42 28 86 60

ETATS FINANCIERS

Au

31/12/2003

Bilan Actif

RUBRIQUES	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Exercice précédent
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et dts similaires	2 362	2 292	70	857
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorp.				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., mat. et outillage indus	7 672	4 110	3 561	4 549
Autres immobilisations corporelles	30 134	9 477	20 657	18 792
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participation par M.E.				
Autres participations				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	221		221	
Autres immobilisations financières	7 176		7 176	5 286
ACTIF IMMOBILISE	47 567	15 880	31 687	29 486
Stocks de matières premières	21 806		21 806	19 656
Stocks d'en-cours de product. de biens				
Stocks d'en-cours product. de services	7 267		7 267	3 484
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
Avances, acomptes versés sur comm.	5 750		5 750	
Créances clients et comptes rattachés	500 216		500 216	327 833
Autres créances	49 204		49 204	26 175
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	36 752		36 752	36 752
Disponibilités	293 404		293 404	271 477
Charges constatées d'avance	5 577		5 577	5 082
ACTIF CIRCULANT	919 980		919 980	690 462
Charges à répartir sur plusieurs exe.				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	967 548	15 880	951 667	719 949

Bilan Passif

RUBRIQUES	Montant net	Exercice précédent
Capital social ou individuel dont versé 7 622	7 622	7 622
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation dont écart d'équivalence	762	762
Réserve légale	15 261	15 261
Réserves statutaires et contractuelles		
Réserves réglementées	256 101	156 337
Autres réserves		
Report à nouveau	127 375	154 763
RESULTAT DE L'EXERCICE		
Subventions d'investissement	70	857
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	407 192	335 605
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	49 224	96
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	242 746	188 497
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	169 515	148 704
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	82 987	47 045
Produits constatés d'avance		
DETTES	544 474	384 343
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	951 667	719 949

Compte de Résultat (Première Partie)

RUBRIQUES	France	Export	Montants	Exercice précédent
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 701 897		1 701 897	1 445 342
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 701 897		1 701 897	1 445 342
Production stockée			3 782	1 259
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			58 750	7 441
Autres produits			52	139
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 764 482	1 454 182
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			298 356	265 504
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]			(2 150)	(10 309)
Autres achats et charges externes			806 768	630 275
Impôts, taxes et versements assimilés			9 799	7 177
Salaires et traitements			298 064	240 272
Charges sociales			112 902	89 140
Dotations aux amortissements sur immobilisations			5 508	4 527
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			52 188	531
CHARGES D'EXPLOITATION			1 581 438	1 227 121
RESULTAT D'EXPLOITATION			183 044	227 060
BENEFICE ATTRIBUE ou PERTE TRANSFEREE				
PERTE SUPPORTEE ou BENEFICE TRANSFERE				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			1 584	937
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			1 584	937
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				
RESULTAT FINANCIER			1 584	937
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			184 629	227 998

Compte de Résultat (Deuxième Partie)

RUBRIQUES	Montants	Exercice précédent
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 420	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	787	686
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 207	686
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 489	1 813
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		656
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 489	2 470
RESULTAT EXCEPTIONNEL	718	(1 784)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		
Impôts sur les bénéfices	57 973	71 450
TOTAL DES PRODUITS	1 768 275	1 455 805
TOTAL DES CHARGES	1 640 900	1 301 041
BENEFICE OU PERTE	127 375	154 763

Règles et Méthodes Comptables

(code du commerce -articles 9 et 11 -Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21,24, début, 24-1° ,24-2° et 24-3°)

Les comptes annuels ont été établis selon les règles comptables en vigueur, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation des biens.

Les éléments d'actif immobilisé font l'objet de plans d'amortissements déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens.

Ceux-ci correspondent au mode linéaire aux taux habituels de la profession.

La valeur nette comptable ainsi obtenue peut-être considérée comme économiquement justifiée.

- Logiciels : 3 ans
- Matériel et outillage : 4 à 5 ans
- Agencements, aménagements divers : 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 4 à 5 ans
- Mobilier : 10 ans

b) Stocks et en-cours :

Les travaux en-cours sont évalués au coût de production déterminé par l'addition des éléments suivants :

- coût d'acquisition des matières consommées,
- harges directes de production,
- harges indirectes de production.

Les stocks de matières premières et autres approvisionnements sont évalués au coût d'acquisition, soit au prix d'achat majoré des frais accessoires d'achat.

c) Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

d) Dettes :

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Immobilisations

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
Frais d'établissement et de recherche I			
Autres immobilisations incorporelles II	2 362		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			650
Installations techniques et outillage industriel	7 230		4 110
Installations générales, agencements et divers	22 956		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	4 537		839
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES III	34 723		5 599
Participations mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			2 110
Prêts et autres immobilisations financières	5 286		
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES IV	5 286		2 110
TOTAL GENERAL	42 373		7 709

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légalés
Frais d'établissement et de recherche I				
Autres immobilisations incorporelles II			2 362	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Instal. techniques et outillage industrie		208	7 672	
Instal. générales, agencem. et divers		2 307	24 758	
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.			5 376	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL IMMO. CORPORELLES III		2 515	37 807	
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			7 397	
Prêts et autres immo. financières				
TOTAL IMMO. FINANCIERES IV			7 397	
TOTAL GENERAL		2 515	47 567	

Amortissements

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
FRAIS D'ETABLIS. ET RECHERCHE				
AUTRES IMMO. INCORPORELLES	1 505	787		2 292
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techniques et outil. indust.	2 681	1 637	208	4 110
Inst. générales, agencements et divers	7 070	2 136	2 307	6 899
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	1 630	947		2 577
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMO. CORPORELLES	11 382	4 721	2 515	13 587
TOTAL GENERAL	12 887	5 508	2 515	15 880

RUBRIQUES		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE RECHERCHE	I			
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	II	787		
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techniques et outillage industriel		1 637		
Installations générales, agencements et divers		2 136		
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique et mobilier		947		
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	III	4 721		
TOTAL GENERAL		5 508		

Etat des Echéances des Créances et Dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	221	221	
Autres immobilisations financières	7 176	765	6 411
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	7 397	986	6 411
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	500 216	500 216	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat - Impôts sur les bénéfices	13 470	13 470	
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	35 734	35 734	
Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	549 421	549 421	
Charges constatées d'avance	5 577	5 577	
TOTAL GENERAL	562 396	555 985	6 411

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 2 ans maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	49 224	49 224		
Fournisseurs et comptes rattachés	242 746	242 746		
Personnel et comptes rattachés	20 909	20 909		
Sécurité sociale et autres organismes	79 300	79 300		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	69 305	69 305		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	82 987	82 987		
TOTAL GENERAL	544 474	544 474		

Charges et Produits Constatés d'Avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	5 577	82 987
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	5 577	82 987

Détail des charges constatées d'avance :

Primes d'assurances : 3 566
Contrats de maintenance : 643
Loyers + charges : 1 098
Abonnement : 270

Détail des produits constatés d'avance :

Contrats de maintenance : 52 674
Travaux facturés débutés en 2004 : 30 313

Crédit-Bail

RUBRIQUES	Terrains	Constructions	Installations matériel outillage	Autres	Total
VALEUR D'ORIGINE				22 843	22 843
AMORTISSEMENTS : - cumuls exercices antérieurs - dotations de l'exercice				2 380 5 711	2 380 5 711
TOTAL				8 091	8 091
REDEVANCES PAYEES : - cumuls exercices antérieurs - dotations de l'exercice				2 753 6 606	2 753 6 606
TOTAL				9 359	9 359
REDEV. RESTANT A PAYER : - à un an au plus - à plus d'un an et cinq ans au plus - à plus de cinq ans				6 606 10 459	6 606 10 459
TOTAL				17 065	17 065
VALEUR RESIDUELLE : - à un an au plus - à plus d'un an et cinq ans au plus - à plus de cinq ans					
TOTAL					
Mont. pris en charge dans l'exercice					
RAPPEL : Redevance de crédit bail					8 458

A-DE-BAT

**Société par actions simplifiée
au capital de 37.000 Euros**

Siège social :

114 bis, rue Truffaut - 75017 PARIS

R.C.S. PARIS B 339 610 669 (86B15142)

SIRET : 339 610 669 00014 - NAF : 454 M

S T A T U T S

(à jour au 28 mai 2004)

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Laurent SICLIER
né le 26 février 1965 à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95)
de nationalité française, marié,
demeurant 8 Square Pascale à Montigny le Bretonneux (78180),

Monsieur Michel BERGER
né le 7 novembre 1946 à PARIS 17^{ème} (75),
de nationalité française, veuf,
demeurant 17 rue Jenner à PARIS (75013),

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société par actions simplifiée devant
exister entre eux.

S T A T U T S

TITRE I **FORME- OBJET- DENOMINATION SOCIALE** **SIEGE SOCIAL- DUREE**

ARTICLE 1^{er} – FORME

La société A-DE-BAT a été constituée suivant un acte sous seing privé en date à Paris du 4 décembre 1986 sous la forme de société à responsabilité limitée.

L'assemblée générale des associés du 28 mai 2004 a décidé sa transformation en société par actions simplifiée et a adopté le texte des nouveaux statuts ainsi qu'il suit :

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par le Code de Commerce ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

- L'achat, la vente et le négoce de tout matériel ayant trait à la plomberie, chauffage et la climatisation ainsi que du service après-vente, résultant de ces installations ou de contrats particuliers.
- Tous travaux ayant trait à l'étanchéité, à la couverture, à la plomberie, et au chauffage sous quelque forme que ce soit.
- Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et ce tant en France qu'à l'étranger.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale : « A-DE-BAT ».

Tous actes ou documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social.

451 173

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège social est fixé 114 bis rue Truffaut à Paris (75017).

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président et en tout autre lieu par décision collective ordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Cette durée peut, par décision de l'assemblée générale extraordinaire, être prorogée une ou plusieurs fois sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision collective des actionnaires sur convocation du président ou du directeur général un an au moins avant la date d'expiration de la société. A défaut, tout actionnaire peut demander au président du tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice afin de provoquer l'assemblée et la décision ci-dessus prévue.

TITRE II CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été apporté à la société :

- Lors de sa constitution, une somme en numéraire de CINQUANTE MILLE FRANCS, soit SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES

ci 7.622,45 euros

- Lors de l'augmentation de capital du 28 mai 2004, une somme en numéraire de QUINZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN EUROS TRENTE DEUX CENTIMES par prélèvement sur le poste « réserves statutaires ou contractuelles »,

ci 15.261,32 euros

- Lors de l'augmentation de capital du 28 mai 2004, une somme en numéraire de QUATORZE MILLE CENT SEIZE EUROS VINGT TROIS CENTIMES par prélèvement sur le poste « autres réserves »,

ci 14.116,23 euros

Total égal au montant du capital social, TRENTE SEPT MILLE EUROS

ci 37.000,00 euros

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TRENTE SEPT MILLE EUROS (37.000 €).

Il est divisé en CINQ CENTS (500) actions de SOIXANTE QUATORZE EUROS (74 €) de nominal chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des actionnaires prise dans les conditions de l'article 22 ci-après.

Les actionnaires peuvent déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes au prorata de leur participation dans le capital de la société, dans les conditions légales.

Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. La décision d'augmentation du capital peut également supprimer ce droit préférentiel dans les conditions légales.

Lors de toute décision d'augmentation du capital, excepté lorsqu'elle est consécutive à un apport en nature ou lorsqu'elle résulte de l'émission préalable de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital ouverte aux salariés dans les conditions prévues par la réglementation.

Tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital ouverte aux salariés si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale en application de dispositions législatives, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225 – 180 du code de commerce représentant au moins 3 % du capital.

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registre tenus à cet effet par la société.

A la demande d'un actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

ARTICLE 10 – MODALITES DE LA TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement dénommé « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les quinze jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Les dispositions des articles 11 à 15 ne sont pas applicables lorsque la société ne comporte qu'un actionnaire.

ARTICLE 11 – CESSIION DES ACTIONS – DROIT DE PREEMPTION

1. Toutes les cessions d'actions, même entre actionnaires, sont soumises au respect du droit de préemption conféré aux actionnaires dans les conditions définies au présent article.

2. L'actionnaire cédant notifie au président de la société et à chacun des actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, son projet de cession en indiquant :

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix de cession ;
- l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique, et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

La date de réception de cette notification fait courir un délai de quatre mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés sur les actions dont la cession est projetée, l'actionnaire cédant pourra réaliser librement ladite cession, sous réserve de la procédure d'agrément prévue à l'article 12 des statuts.

3. Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption exercé par notification au président dans le délai de trois mois au plus tard de la réception de la notification du projet de cession visée au 2 ci-dessus. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre d'actions que l'actionnaire souhaite acquérir.

4. A l'expiration du délai visé au 3 ci-dessus et avant celle du délai visé au 2 ci-dessus, le président notifie à l'actionnaire cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, les résultats de la procédure de préemption.

Lorsque les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, lesdites actions sont réparties par le président entre les actionnaires qui ont notifié leur demande de préemption au prorata de leur participation au capital de la société et dans la limite de leurs demandes.

Lorsque les droits de préemption sont inférieurs au nombres d'actions dont la cession est projetée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'actionnaire cédant est libre de réaliser l'opération au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification et aux conditions ainsi notifiées, et sous réserve de la procédure d'agrément prévue à l'article 12 des statuts.

5. En cas d'exercice du droit de préemption, la cession doit intervenir dans le délai d'un mois contre paiement du prix mentionné dans la notification de l'actionnaire cédant.

ARTICLE 12 – AGREMENT

1. Les actions de la société ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des *deux tiers* des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance .

2. La demande d'agrément doit être notifiée au président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

Le président notifie cette demande d'agrément aux actionnaires.

3. La décision des actionnaires sur l'agrément doit intervenir dans un délai d'un mois à compter la notification de la demande visée au 2 ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'actionnaire cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans le délai d'un mois de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément, la société doit dans un délai de trois mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'actionnaire cédant soit par des actionnaires, soit par des tiers.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'actionnaire cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 13 – NULLITE DES CESSIONS D’ACTIONS

Toutes les cessions d’actions effectuées en violation des articles 11 et 12 ci-dessus sont nulles.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS DANS LE CONTROLE D’UNE SOCIETE ACTIONNAIRE

1. En cas de modification du contrôle d’une société actionnaire, celle-ci doit en informer le président de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à compter du changement de contrôle. Cette notification doit indiquer la date du changement du contrôle et l’identité du ou des nouvelles personnes exerçant ce contrôle.

Si cette notification n’est pas effectuée, la société actionnaire pourra faire l’objet d’une mesure d’exclusion dans les conditions prévues à l’article 15 des présents statuts.

2. Dans les quinze jours de la réception de la notification visée au 1 ci-dessus, la société peut mettre en œuvre la procédure d’exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de cet actionnaire. Si cette procédure n’est pas engagée dans le délai susvisé, elle est réputée avoir agréé le changement de contrôle.

3. Les dispositions du présent article s’appliquent à l’actionnaire qui a acquis cette qualité à la suite d’une fusion, d’une scission ou d’une dissolution.

ARTICLE 15 – EXCLUSION

Est exclu de plein droit tout actionnaire faisant l’objet d’une procédure de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Par ailleurs, l’exclusion d’un actionnaire peut être prononcée dans les cas suivants :

- Changement de contrôle d’une société actionnaire ;
- Violation des statuts ;
- Faits ou actes de nature à porter atteinte aux intérêts ou à l’image de marque de la société ;
- Exercice d’une activité concurrente de celle de la société ;
- Révocation d’un actionnaire de ses fonctions de mandataire social.

L’exclusion d’un actionnaire est décidée par l’assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance . L’actionnaire dont l’exclusion est soumise à l’assemblée ne prend pas part au vote, et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

La décision d’exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités préalables suivantes :

- Information de l’actionnaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours avant la date à laquelle doit se prononcer l’assemblée générale, cette lettre doit contenir les motifs de l’exclusion envisagée et être accompagnée de toutes pièces justificatives utiles ;
- Information identique de tous les autres actionnaires ;
- Lors de l’assemblée générale, l’actionnaire dont l’exclusion est demandée peut être assisté de son conseil et requérir, à ses frais, la présence d’un huissier de justice.

L'actionnaire exclu doit céder la totalité de ses actions dans un délai de quinze jours à compter de l'exclusion aux autres actionnaires au prorata de leur participation au capital.

Le prix des actions est fixé d'accord commun entre les parties ; à défaut, ce prix sera fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

La cession doit faire l'objet d'une mention sur le registre des mouvements de titres de la société.

Le prix des actions de l'actionnaire exclu doit être payé à celui-ci dans les quinze jours de la décision de fixation du prix.

ARTICLE 16 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

TITRE III

ADMINISTRATION - DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ARTICLE 17 – LE PRÉSIDENT

La société est représentée à l'égard des tiers par un président, personne physique ou morale, actionnaire de la société.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La durée des fonctions de président est de six ans.

Le premier président est Monsieur Laurent SICLIER
né le 26 février 1965 à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95)
de nationalité française, marié,
demeurant 8 Square Pascale à Montigny le Bretonneux (78180)

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à *six mois*, il est pourvu à son remplacement par décision collective des actionnaires. Le président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

La société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que seule la publication des statuts suffise à constituer une preuve.

Le président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

La rémunération du président est fixée par une décision collective des actionnaires statuant à la majorité des *deux tiers* des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

Les fonctions du président prennent fin, soit par la démission ou la révocation, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

La révocation du président peut être prononcée à tout moment par décision collective des actionnaires prise à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 18 – DIRECTEURS GENERAUX

Le président peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, portant le titre de directeur général ou de directeur général délégué, et investis, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que le président.

La rémunération des fonctions de directeur général est fixée par la décision de nomination sauf pour la rémunération qui résulterait de son contrat de travail.

La durée des fonctions du directeur général est fixée par la décision qui le nomme.

En cas de démission, empêchement ou décès du président, le directeur général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

ARTICLE 19 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué dans les conditions fixées par la loi par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants désignés par décision collective des actionnaires.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices.

En outre, tout actionnaire pourra demander à la société de charger le commissaire aux comptes ou tout expert ou tout expert désigné par lui, d'accomplir toutes missions de contrôle comptable, d'audit ou d'expertise qu'il jugerait nécessaire, soit dans la société elle-même, soit dans ses filiales.

ARTICLE 20 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS OU LES ACTIONNAIRES

Le président doit aviser le commissaire aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et lui-même, l'un des ses dirigeants, ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles sont significatives pour aucune des parties.

Le commissaire aux comptes établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé. Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes, l'actionnaire intéressé ne participant pas au vote.

TITRE IV

DECISIONS DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 21 – DOMAINE RESERVE **A LA COLLECTIVITE DES ACTIONNAIRES**

Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la société, de dissolution, de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les actionnaires, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les statuts et/ou chaque décision collective.

ARTICLE 22 – DECISIONS COLLECTIVES DES ACTIONNAIRES

Au choix du président, les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéo conférence ou conférence par téléphone, ou par correspondance. Elles peuvent s'exprimer dans un acte signé par tous les actionnaires ou par consultation écrite.

Tous moyens de communication peuvent être utilisés : écrit, lettre, fax, télex et même verbalement, sous réserve que l'intéressé signe le procès-verbal, acte ou relevé ou décisions dans le délai d'un mois. Ces décisions sont répertoriées dans le registre des assemblées.

Les opérations ci-après font l'objet d'une décision collective des actionnaires dans les conditions suivantes :

- Décisions prises à l'unanimité :

Toute décision requérant l'unanimité en application des dispositions légales.

- Décisions prises à la majorité de la moitié des actionnaires :

- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- Nomination et révocation du président ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;

- Décisions prises à la majorité des deux tiers des actionnaires :

- Dissolution et liquidation de la société ;
- Augmentation et réduction du capital ;
- Fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- Agrément des cessions d'actions ;
- Exclusion d'un actionnaire.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Tout actionnaire peut demander la réunion d'une assemblée générale.

L'assemblée est convoquée par le président. La convocation est faite par tous moyens quinze jours avant la date de la réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des actionnaires.

Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le président de la société. A défaut, elle élit son président. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le président de séance et le secrétaire.

L'assemblée ne délibère valablement que si la moitié des actionnaires sont présents ou représentés.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont adressés à chacun par tous moyens. Les actionnaires disposent d'un délai minimal de quinze jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie. L'actionnaire n'ayant pas répondu dans le délai de quinze jours à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant approuvé ces résolutions.

Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès-verbal établi et signé par le président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque actionnaire.

Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations des actionnaires sont valablement certifiés conformes par le président et le secrétaire de l'assemblée. Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement faite par le liquidateur.

ARTICLE 23 – ACTIONNAIRE UNIQUE

Si la société venait à ne comporter qu'un actionnaire, ce dernier exercera les pouvoirs dévolus aux actionnaires lorsque les présents statuts prévoient une prise de décision collective.

TITRE V RESULTATS SOCIAUX

ARTICLE 24 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 25 – COMPTES ANNUELS

La société tient une comptabilité régulière des opérations sociales.

Le président établit les comptes annuels prévus par la loi. Il les soumet à décision collective des actionnaires dans le délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

ARTICLE 26 – AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur proposition du président, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou être reporté à nouveau.

Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition pourront être distribuées en totalité ou en partie après prélèvement du dividende sur le bénéfice distribuable.

ARTICLE 27 – COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par l'article L.432-6 du code du travail auprès du président ou de toute autre personne à laquelle le président aurait délégué le pouvoir de présider le comité d'entreprise.

TITRE VI DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 28 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Il est statué sur la dissolution et la liquidation de la société par décision collective des actionnaires.

La décision collective désigne le ou les liquidateurs.

La liquidation de la société est effectuée conformément aux dispositions légales.

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 29 – CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant le cours de la société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires, ou entre un actionnaire et la société, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou plus généralement les affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLES 30 – NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le premier commissaire aux comptes titulaire, désigné pour six exercices est :

Monsieur Jean-Marie PUEL,
né le 23 octobre 1940 à RODEZ (Aveyron)
demeurant 58 rue Singer à PARIS (75016)

Le premier commissaire aux comptes suppléants, désigné pour six exercices est :

Monsieur Jean René MBIANDJI,
né le 29 juin 1959 à BANGOUA (CAMEROUN),
demeurant 51 Bd de Courcelles à PARIS (75008)

Lesquels ont accepté par avance lesdites fonctions, chacun d'eux précisant dans leur lettre d'acceptation des mandats qu'il n'était dans aucune situation d'incompatibilité ou d'interdiction prévue par la loi.

ARTICLE 31 – PUBLICITE

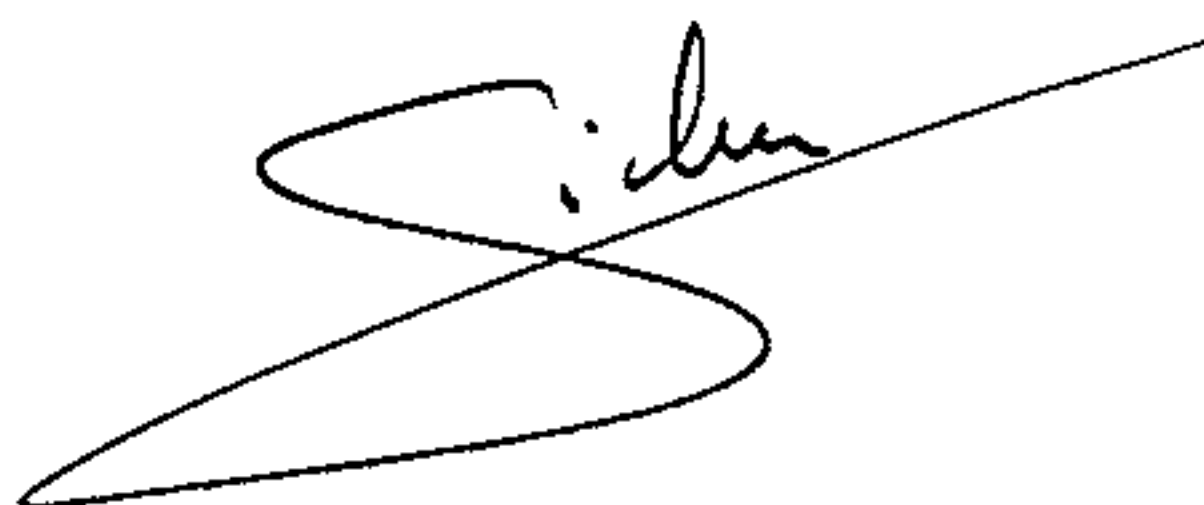
Tous pouvoirs sont donnés au président à l'effet de signer l'insertion relative à la transformation de la société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

Fait à Paris le 28 mai 2004,
en sept exemplaires originaux.

Monsieur Laurent SICLIER

(lu et approuvé)

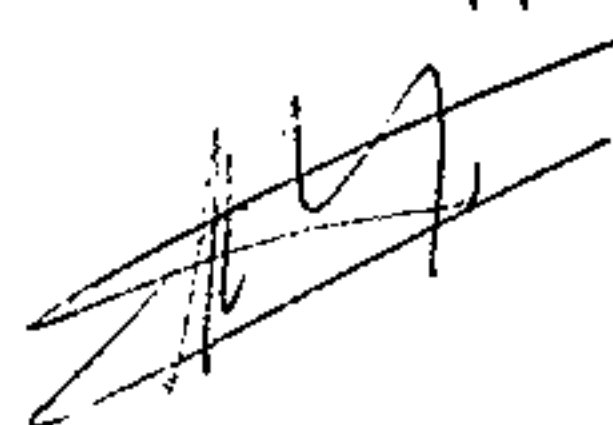
lu et approuvé

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'S' shape followed by a horizontal line.

Monsieur Michel BERGER

(lu et approuvé)

lu et approuvé

A handwritten signature in black ink, featuring a series of sharp, intersecting strokes.